

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

La conventionnalité du barème d'indemnités → PAGE 40

Sous la coordination scientifique d'Hélène NASOM-TISSANDIER

RELATIONS PROFESSIONNELLES

**Le non-cumul des mandats de membre suppléant du CSE
et de représentant syndical : un principe en débat** → PAGE 14

Nadia GSSIME

CONTENTIEUX SOCIAL

**À propos du délai de saisine de la commission de recours
amiable...** → PAGE 35

François TAQUET

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 145 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 285,88 € TTC - Abonnement étranger 2019 : 308 €
Prix au numéro France : 38,80 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

111g8 **Chronique Contrat de travail** PAGE 9
Julien ICARD

RELATIONS PROFESSIONNELLES

111j7 **Le non-cumul des mandats de membre suppléant du CSE et de représentant syndical : un principe en débat** PAGE 14

Nadia GSSIME

TI Lorient, 20 nov. 2018, n° 11-18-001343 – TI Cherbourg-en-Cotentin, 18 déc. 2018, n° 11-18-000784
Deux syndicats affiliés à la même confédération ont décidé de soulever la question du cumul des mandats de représentant du personnel suppléant du CSE et de représentant syndical en procédant à une désignation conduisant à un cumul de ces mandats. Ils conduisent ainsi à s'interroger sur la poursuite ou non du principe de non-cumul des mandats de membre suppléant du comité d'entreprise et de représentant syndical, dégagé par la Cour de cassation. Si les juges du fond saisis ont décidé de reprendre la jurisprudence définie pour le comité d'entreprise, la solution mérite cependant d'être discutée au regard des nouveautés prévues par le régime du CSE.

111h2 **Chronique Relations professionnelles** PAGE 17
Florence BERGERON-CANUT et Gilles AUZERO

PROTECTION SOCIALE

111h1 **Chronique Protection sociale** PAGE 26
Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX et Morane KEIM-BAGOT

CONTENTIEUX SOCIAL

111j2 **À propos du délai de saisine de la commission de recours amiable...** PAGE 35

François TAQUET

TGI Lille, P. soc., 19 févr. 2019, Sté Atos International c/ URSSAF Nord Pas de Calais
La commission de recours amiable doit être saisie par le cotisant dans le délai prévu à l'article R. 142-1 du Code de la sécurité sociale, à compter de la notification de la mise en demeure. La date d'expiration du délai correspond à la date d'expédition du recours par voie postale.

111j8 **Comment calculer le délai de 30 jours pour répondre aux observations d'une URSSAF ?** PAGE 37

François TAQUET

CA Paris, P. 6, ch. 12, 18 janv. 2019, n° 16/03858
Le cotisant a un délai de 30 jours pour répondre aux observations de l'URSSAF. S'agissant d'une période précontentieuse, il ne saurait être fait application des articles 640 et suivants du Code de procédure civile.

DOSSIER LA CONVENTIONNALITÉ DU BARÈME D'INDEMNITÉS

PAGE 40

Sous la coordination scientifique d'Hélène NASOM-TISSANDIER

111m5 Le contrôle de conventionnalité peut-il crever le plafond ?

PAGE 40

Tatiana SACHS

Depuis les premiers jugements prud'homiaux qui ont considéré l'encadrement des indemnités consécutives à un licenciement injustifié comme étant contraire aux engagements internationaux de la France, la controverse doctrinale et judiciaire sur le devenir de l'article L. 1235-3 du Code du travail est vive. L'invocabilité des normes internationales, la signification du critère de contrôle, la manière de procéder à ce contrôle : autant de points de discordance qui alimentent une saga dont on peine à prévoir le dénouement... ce qui n'est pas le moindre des paradoxes s'agissant d'une disposition juridique vouée à assurer la « prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ».

111k5 Le contrôle de conventionnalité du barème d'indemnités de licenciement

PAGE 49

Grégoire LOISEAU

Si le contrôle de conventionnalité du barème occupe les juridictions prud'homales, c'est surtout le résultat de ce contrôle qui retient l'attention. Il est peu question en revanche de la façon dont le contrôle est opéré ou devrait être réalisé. C'est pourtant primordial avec en ligne de mire la saisine de la chambre sociale de la Cour de cassation.

111k7 Des malentendus de la notion d'indemnisation adéquate

PAGE 54

François PINATEL

Au cœur du débat relatif à la conventionnalité du plafonnement des indemnités prud'homales, se trouve une notion inconnue du droit français : celle de réparation adéquate. Elle fait l'objet d'un certain nombre de malentendus, qu'il faut tenter de dissiper.

Table chronologique des sources commentées

2018

NOVEMBRE

TI Lorient, 20 nov. 2018, n° 11-18-001343p. 14 111j7

DÉCEMBRE

TI Cherbourg-en-Cotentin, 18 déc. 2018,
n° 11-18-000784.....p. 14 111j7
Cass. 2^e civ., 20 déc. 2018, n° 17-21528, F-PBp. 29 111k0
Cass. 2^e civ., 20 déc. 2018, n° 17-20041, FS-PBp. 30 111j5

2019

JANVIER

Rép. min. n° 03267 : JO Sénat, 17 janv. 2019, p. 338.....p. 7 111m0
IFOP, « Les élus du personnel et la mise en place du CSE
dans les entreprises », 17 janv. 2019.....p. 7 111m1
CA Paris, P. 6, ch. 12, 18 janv. 2019, n° 16/03858p. 37 111j8
Cass. 2^e civ., 24 janv. 2019, n° 17-20191, F-PBp. 28 111j4

FÉVRIER

Ord. n° 2019-76, 6 févr. 2019 : JO 7 févr. 2019,
texte n° 30.....p. 6 111k9
Résolution du Parlement européen sur une politique
industrielle européenne globale sur l'intelligence artifi-
cielle et la robotique, 12 févr. 2019.....p. 5 111k4

Cass. soc., 13 févr. 2019, n° 18-60149, F-PB.....p. 17 111j0
Cass. soc., 13 févr. 2019, n° 17-27889, FS-PBp. 18 111h8
Cass. soc., 13 févr. 2019, n° 16-25764, FS-PBp. 22 111h6
Cass. 2^e civ., 14 févr. 2019, n° 18-12150, F-PB.....p. 32 111j6
CE, 18 févr. 2019, n° 417209, Lebon.....p. 23 111h7
TGI Lille, P. soc., 19 févr. 2019, Sté Atos International *c/*
URSSAF Nord Pas de Calaisp. 35 111j2
Ord. n° 2019-116, 20 févr. 2019 : JO 21 févr. 2019,
texte n° 27p. 6 111m2
Cass. soc., 20 févr. 2019, n° 17-27600, FS-PBp. 13 111m8
Cass. soc., 21 févr. 2019, n° 18-21460, FS-PBp. 10 111m7
DACS, circ. 27 févr. 2019, n° C3/201910006558.....p. 6 111k8

MARS

Cass. soc., 6 mars 2019, n° 18-10615, F-PBp. 9 111m6
Cass. soc., 6 mars 2019, n° 18-18211 à 18-18214.....p. 19 111h4
Cass. soc., 6 mars 2019, n° 18-15238, F-PBp. 21 111h5
Cass. 2^e civ., 7 mars 2019, n° 17-27139, FS-PBp. 26 111j3
Cass. 2^e civ., 14 mars 2019, n° 18-12620, F-PBp. 27 111j9
Cass. 2^e civ., 14 mars 2019, n° 17-27954, F-PBI.....p. 31 111k1
Cass. 2^e civ., 14 mars 2019, n° 19-10409, F-PBI.....p. 33 111k2
Cass. soc., 20 mars 2019, n° 18-40048, FS-PBp. 10 111m7

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr